



L'Etat se mobilise pour aider les TPE et PME à recruter grâce à la prime « Embauche PME ».

Pour quoi ? Alléger le coût du travail et faciliter les embauches au sein des PME.

Pour qui ? Les entreprises et associations de moins de 250 salariés.

Quels profils ? Toutes les embauches jusqu'à 1 900€ bruts mensuels, intervenues entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016, en CDI (y compris transformation d'un CDD en CDI), en CDD et contrats de professionnalisation de six mois ou plus.

Quel montant ? 500 euros par trimestre, ce qui correspond, avec les autres allègements, à 100 % de cotisations patronales remboursées pour les salaires jusqu'à 1,3 fois le SMIC (soit 4 000 euros sur 2 ans).

La prime #EmbauchePME est **cumulable avec les autres aides** comme la réduction générale bas salaire, le Pacte de responsabilité et de solidarité et le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). En revanche, elle n'est pas cumulable avec le contrat de génération, l'aide à l'embauche d'un premier salarié et les aides à l'apprentissage.

La démarche pour obtenir la prime « Embauche PME » est simple et s'effectue dans les six mois suivant la signature du contrat via [le formulaire](#) d'aide d'embauche PME, disponible sur le site de l'ASP (Agence de Services et de Paiements).

A compter du 1^{er} janvier 2017, cette baisse de charge deviendra définitive dans le cadre du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). C'est donc **une mesure à long terme prise en faveur de l'emploi**.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/embauchepme.